



Circulaire 6928

du 09/01/2019

WBE – membres des personnels : Dispositions relatives à la mise en œuvre de dispositions transitoires similaires à celles prévues aux articles 266 et 288 du décret « réforme des titres et fonctions » du 11 avril 2014, en faveur des membres du personnel de l'enseignement organisé par la fédération Wallonie Bruxelles.- Accroches cours-fonctions dérogatoires.
INFORMATIONS IMPORTANTES.

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 6678 et 6905

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 09/01/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/01/2019

Information succincte	Demandes d'accroches cours-fonctions dérogatoires pour les membres du personnel, nommés, désignés en qualité de Temporaire prioritaire ou de temporaire, qui ne disposent pas du titre requis, suffisant ou de pénurie pour la fonction à laquelle sont accrochés après le 1/09/2016 les cours qu'ils ont dispensés dans le cadre de leur fonction de nomination/désignation avant cette date et qu'il ont dispensé pendant au moins 150 jours au cours des années scolaire 2013-14, 2014-15, 2015-16.
-----------------------	--

Mots-clés	Titres de pénurie non listés (autres titres) accroches cours fonctions dérogatoires
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. Spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Jacques LEFEBVRE - Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Jean-Philippe SMEERS	Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.	02/413.2309 jean-philippe.smeers@cfwb.be

OBJET : WBE – membres des personnels : Dispositions relatives à la mise en œuvre de dispositions transitoires similaires à celles prévues aux articles 266 et 288 du décret « réforme des titres et fonctions » du 11 avril 2014, en faveur des membres du personnel de l’enseignement organisé par la fédération Wallonie Bruxelles. Accroches cours-fonctions dérogatoires. - INFORMATIONS IMPORTANTES.

La présente circulaire est un **complément aux circulaires 6678 et 6905**. Elle concerne les **membres du personnel** qui ont, au cours des 3 années précédant l’entrée en vigueur de la **réforme des titres et fonctions**, dans le cadre de leur fonction de nomination ou de désignation, **dispensé des cours qui**, suite à cette réforme **ne sont pas accrochés à leur fonction de basculement**.

La présente circulaire est commune au Service général de l’Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Direction générale des personnels de l’enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle vise à informer les membres du personnel concernés par les circulaires 6678 et 6905 d’une prolongation du délai pour introduire leurs demandes.

En effet, la date buttoir du 31 décembre 2018 pour **rentrer les demandes** de valorisation des cours dispensés aux cours des **3 années précédant le premier septembre 2016** et qui, suite à cette réforme ne sont pas accrochés à leur fonction de basculement, précisée dans les circulaires 6678 et 6905 est prolongée **jusqu’au 15 janvier 2019**.

Le formulaire daté et signé ainsi que les pièces justificatives doivent être envoyés, sous pli recommandé, pour le 15 janvier 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l’adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Administration générale de l’Enseignement
Direction d’Appui de l’Administrateur général
Service général de l’Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles- Bureau 1G44
Demande de fonction additionnelle
Boulevard du Jardin Botanique 20-22
1000 Bruxelles

! Les demandes en vue de l’application des mesures transitoires visées à la présente circulaire ne pourront plus être soumises après le 15 janvier 2019

Dans des cas dûment motivés, un délai supplémentaire jusqu’au 31 janvier pour l’envoi des pièces justificatives pourra être accordé aux membres qui ont introduit leur demande sur base de la circulaire **6678** et qui ne seront pas en mesure de les joindre à leur demande dans les délais impartis.

Pour les membres du personnel qui ont introduit leur demande sur base de la circulaire **6905**, le délai pour les pièces justificatives est maintenu au 28 février 2019.

Les chefs d’établissement sont invités à assister les MDP dans leurs démarches, notamment pour l’identification précise des fonctions additionnelles demandées.

Je vous remercie par avance de l’attention que vous porterez à la mise en œuvre de la présente circulaire et à sa diffusion auprès des membres de votre personnel.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE